

### **Question orale de Marc Cools : La rénovation de la gare de Calevoet.**

**M. Cools** estime que la gare de Calevoet est un véritable chancre urbain. Sous la précédente mandature, le Conseil communal a approuvé le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SNCB, propriétaire de la gare, afin que la commune procède à sa rénovation. Une étude de faisabilité a été réalisée par Citydev, à la demande de la commune. L'étage devait être affecté à du logement géré par l'ASU. L'affectation du rez-de-chaussée, dont une partie est de toute façon destinée à une salle pour les voyageurs, devait encore être déterminée. M. Cools rappelle également la décision d'affecter à cette rénovation le subside régional dont la commune peut bénéficier dans le cadre du statut de zone de revitalisation urbaine octroyé à la chaussée d'Alsemberg.

Le Collège pourrait-il indiquer où en est le projet ? Un accord a-t-il été conclu avec la SNCB à propos du bail emphytéotique ? Celui-ci sera-t-il soumis prochainement à l'approbation du Conseil communal ?

**M. l'Echevin Biermann** répond que les demandes émises par le Collège n'ont pas été entièrement intégrées dans le projet de convention établi par la SNCB. Dans le courant du mois de janvier, un courrier a été envoyé à la SNCB afin de demander à celle-ci quelques adaptations, relatives notamment au montant du canon et au début de la période au cours de laquelle il serait dû, de manière à ne pas grever le budget communal, eu égard aux frais importants requis pour pallier les déficiences de la SNCB dans l'entretien de ses propres infrastructures. La SNCB a accusé réception de ce courrier le 15 mars dernier mais ne s'est pas manifestée depuis lors, en dépit des demandes insistantes de l'administration communale.

Le Collège a donc examiné d'autres utilisations éventuelles de ce subside régional. Dans le cas où il ne serait pas possible de parvenir à un accord avec la SNCB dans un délai raisonnable, le Collège a déjà identifié deux bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un investissement partiellement subsidié. Selon M. l'Echevin Biermann, l'hypothèse d'un projet alternatif au cas où la demande de modification de la convention ne serait pas traitée avec toute la diligence requise est une manière de mettre la pression sur la SNCB.

**M. Cools** n'est pas du tout convaincu par la réponse de M. l'Echevin Biermann, car il craint qu'à force de vouloir obtenir de meilleures conditions, le Collège n'en vienne à remettre en cause les engagements antérieurs, ce qui aboutirait in fine à ce que la gare de Calevoet demeure dans son état actuel.

M. Cools insiste sur la nécessité de rénover cette gare pour enrayer le processus de paupérisation de ce quartier, qui a justifié son intégration dans une zone de revitalisation urbaine.

**M. l'Echevin Biermann** comprend l'inquiétude de M. Cools mais rappelle que la convention avec la SNCB ne porte pas uniquement sur le montant du canon, réduit parce que la commune s'est montrée disposée à assumer les missions de service public de la SNCB.

Il s'agit en l'occurrence de réfléchir à l'alternative entre, d'une part, l'engagement d'un montant d'environ 700.000 € (mais la somme effective dépendra du subside régional) pour la réhabilitation d'un bâtiment qui n'appartiendra jamais à la commune et, d'autre part, l'engagement d'une somme comparable pour l'acquisition éventuelle de deux autres bâtiments chaussée d'Alsemberg, qui appartiendraient à la commune et dans lesquels celle-ci pourrait aménager des logements. La discussion eût été différente s'il était question de l'achat du bâtiment de la SNCB.

**M. Cools** ne comprend pas pourquoi le nouveau Collège remet en en cause ce qui a été entrepris précédemment, et ce d'autant plus qu'une étude de faisabilité a été réalisée par Citydev.